



CHARTRE DE L'ASSOCIATION R.A.O.U.L.

PRÉAMBULE

Depuis 1996, le Réseau R.A.O.U.L. œuvre pour la structuration du secteur des musiques actuelles et de la diffusion artistique. Au regard de ses activités, enrichies en 2004, par la remise des orientations en 2005-2006, les 16 structures adhérentes à l'association ont ainsi précisé leurs attentes quant au développement et à la pérennisation de leurs métiers.

Dans le cadre de ces orientations, les structures adhérentes à l'association R.A.O.U.L. s'engagent par la présente charte sur les principes devant sous-tendre chaque action commune.

ARTICLE 1 : OBJET

L'association R.A.O.U.L. a pour vocation la coordination d'actions permettant la mise en commun des potentiels humains, matériels, ou artistiques, dans un objectif général de valorisation du secteur des musiques actuelles dans tous leurs aspects sur le territoire régional et national.

Les structures adhérentes à l'association souscrivent à des obligations morales liées aux grandes lignes de développement et d'assise du secteur.

ARTICLE 2 : ADHÉSION

Toute adhésion à l'association est conditionnée par l'existence d'une structure porteuse du projet artistique et culturel, exploité de façon régulière, en règle avec les termes des législations en vigueur du spectacle et par l'acceptation de principes cités dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : COMPLÉMENTARITÉ

Les structures adhérentes à l'association R.A.O.U.L. œuvrent dans une véritable complémentarité, tant au niveau du bassin de population sur lequel elles sont présentes, qu'au niveau régional.

ARTICLE 4 : SOLIDARITÉ

Les structures adhérentes à l'association R.A.O.U.L. se comportent professionnellement de façon solidaire vis à vis des autres, excluant toute forme de conflit, tant au niveau de la programmation que de la gestion des lieux. Ainsi toute structure adhérente doit pouvoir compter sur le soutien des autres en cas de difficulté.

ARTICLE 5 : MUTUALISATION

Les structures adhérentes à l'association R.A.O.U.L. travaillent dans une optique de mutualisation, chacune pouvant ainsi trouver dans les potentiels des autres des moyens de soutien temporaires ou d'aide au développement de leurs projets.

ARTICLE 6 : INFORMATION AU PUBLIC

Les structures adhérentes à l'association R.A.O.U.L. fournissent à leurs publics, une information claire et lisible de leur projet artistique et culturel. Le public est une des source principale de toute réflexion concernant les développements des projets engagés et reste la base constitutive de nos efforts de mise en commun.

ARTICLE 7 : LA TARIFICATION

Les structures adhérentes à l'association R.A.O.U.L. mettent en place une tarification permettant la fréquentation de tous les publics, sans restriction aucune.

ARTICLE 8 : ORGANE DE VEILLE

L'association R.A.O.U.L., par son équipe opérationnelle, veille à la transmission des informations professionnelles liées à la législation, la communication, les enjeux culturels, sur une base nationale et européenne.

Ceci permettant aux structures adhérentes de disposer des informations nécessaires à l'essor de leurs projets.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

Chaque structure contribue aux différents dossiers menés par le R.A.O.U.L., tant en participant aux réunions liées à la vie de l'association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration), qu'en participant aux différents groupes de travail, définis en Conseil d'Administration.

De plus chaque structure s'engage à fournir les informations demandées par le réseau, nécessaires pour la réalisation de ses missions.